

A Foix, le 26 février 2021,

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
Assemblée Générale du 01 Avril 2021
Convocation à l'Assemblée Générale annuelle par correspondance

Conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2020-321 du 25 mars 2020,
Conformément aux décisions du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège du 22 février 2021,
En raison de la pandémie de la Covid 19, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège se tiendra le 1 avril 2021 par correspondance.

Le vote aura lieu de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Vous devez faire parvenir la liste nominative des droits de vote dont vous disposez au secrétariat de la Fédération au plus tard le 13 mars 2021.

Ordre du jour statutaire :

- Approbation du procès verbal du conseil d'administration 22 mai 2020 (n°61 Gazette du Couloumié)
- Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération
- Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019 quitus affectation du résultat
- Rapport de gestion du trésorier
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2020
- Approbation des comptes de l'exercice 2019-2020 quitus affectation du résultat
- Approbation du budget de l'exercice 2021-2022
- Vote du montant : des cotisations 2021-2022 des participations financières du plan de chasse 2021-2022 de la taxe hectare et du contrat de services
- Questions écrites

Tous les documents correspondants seront consultables 15 jours avant la date de l'assemblée générale au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ou sur le site de celle-ci.

Tout adhérent individuel qui souhaite participer à l'assemblée générale devra s'inscrire et retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège le matériel de vote nécessaire 15 jours avant.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'assemblée générale comprend tous les membres de la Fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 13 MARS 2021, date limite impérative**. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la Fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du règlement intérieur, les chasseurs adhérents individuels qui souhaitent participer aux travaux de l'assemblée générale doivent s'inscrire vingt jours avant, soit **au plus tard le 13 MARS 2021, date limite impérative**.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l'assemblée générale doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents.

Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération **AU PLUS TARD LE 13 MARS 2021**.

Le rapport annuel et les comptes seront mis à disposition au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège. Ils seront consultables sur son site ainsi que tout document utile au moins 15 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale par correspondance. Ils seront également adressés par courrier dans ce délai moyennant une demande accompagnée d'une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'adhérent.

Vous remerciant par avance de votre participation à cette Assemblée, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président
Jean-Luc FERNANDEZ

